

	COMPTE-RENDU	Référence	CM25052022
		Document du	30/05/2022
		Version n°	1
		Page n°	1
Conseil Municipal du mercredi 25 mai 2022			

Compte Rendu de la Séance du Conseil Municipal du mercredi 25 mai 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 19 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Martine DURIEU, 1^{ère} Adjointe, dans le lieu habituel de ses séances, le mercredi 25 mai 2022 à 19 h 00.

Etaient présents : Mme DURIEU, M. DOUCENDE, Mme GOTTRA, M. DALL'ORSO, Mme HEDDEBAUX, M. GARCIA, M. VERDET, M. HERVE, Mme ORTIGOSA, M. CHLAKHOFF, Mme HALGAND, Mme THOMAS, M. MAIRE, M. FAURE, Mme WOLFF, Mme BENARFA, Mme SILVESTRE, M. FALLAMI, M. GACHON, Mme VERA, M. BONVOISIN.

Ont donné procuration : M. le Maire, M. BORIE, Mme RIEU, M. LAMOUREUX, Mme VARLET, Mme MARTINEZ, Mme RICCI-JEAN, M. DAVID.

Etaient absents : M. CORBIERE, Mme TRUTEAU, Mme PRADARELLI, M. POIRET.

Conseillers en exercice : 33 Conseillers présents à l'ouverture de la Séance : 20 Procurations : 8 Quorum : 11

La séance est ouverte à 19h02 par Mme Martine DURIEU, 1^{ère} Adjointe.

Mme DURIEU excuse l'absence de M. le Maire pour raisons familiales.

Elle rappelle aux conseillers municipaux le dépôt des accusés de réception et l'émargement de la fiche de présence.

Mme DURIEU propose pour Secrétaire de Séance Mme Nathalie HEDDEBAUX, élue à l'unanimité.

Elle donne lecture des procurations.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Information

Mme DURIEU informe l'Assemblée que M. Pierre FABRE, Conseiller Municipal du groupe « Vedène Au Cœur », a démissionné de ses fonctions et qu'il est remplacé par Mme Christine VARLET, absente excusée à cette séance.

Mme DURIEU rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 30 juin 2022 à 19 h 00.

Mme DURIEU entame l'ordre du jour par les points inscrits en Finances.

Finances

1- Budget Principal 2022 – Décision Modificative n° 1

Sur proposition de Mme DURIEU, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, rapporteur, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 au Budget Principal de la Commune constituée du document de décision ci-après :

- La décision modificative de la section de fonctionnement s'équilibre à + 37 113,00 €
- La décision modificative de la section d'investissement s'équilibre à – 8 000,00 €.

Mme VERA et M. BONVOISIN annoncent qu'en l'absence de Commission des Finances, ils ne prendront pas part au vote des délibérations de la section Finances.

Vote		
POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 2
		M. FALLAMI M. GACHON

2- Durées d'amortissement Comptes 2088 « Autres immobilisations incorporelles » et 204113 « Subventions d'équipement Etat – projets d'infrastructures d'intérêt national

Sur proposition de Mme DURIEU, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, rapporteur, le Conseil Municipal adopte et fixe les durées d'amortissement comme suit :

- 5 ans pour l'article 2088 « Autres immobilisations incorporelles »,
- 5 ans pour l'article 204113 « subventions d'équipement aux organismes publics Etat - projets d'infrastructures d'intérêt national »,

Et précise que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

Mme VERA et M. BONVOISIN ne prennent pas part au vote.

Vote		
POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 2
		M. FALLAMI M. GACHON

3- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2021 (DSUCS)

Sur proposition de Mme DURIEU, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, rapporteur, le conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2021.

Mme VERA et M. BONVOISIN ne prennent pas part au vote.

Vote		
POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 2
		M. FALLAMI M. GACHON

	COMPTE-RENDU	Référence	CM25052022
		Document du	30/05/2022
		Version n°	1
		Page n°	3
Conseil Municipal du mercredi 25 mai 2022			

4- Avenant au contrat Carte d'Achat Public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004

Sur proposition de Mme DURIEU, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, rapporteur, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat du 28 mai 2019 relatif au renouvellement de 6 cartes d'achat avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, dit que les crédits relatifs à la cotisation annuelle des Cartes d'Achat Public figurent en section de fonctionnement à l'article 6688 « autres charges financières » du Budget Primitif 2022.

Mme BENARFA entre en séance à 19h13.

Mme VERA et M. BONVOISIN ne prennent pas part au vote.

Vote		
POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 2
		M. FALLAMI M. GACHON

5- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale André Maginot, Délégation Départementale

Sur proposition de Mme GOTTRA, Adjointe déléguée à la Commande Publique, à la Citoyenneté et aux Affaires Générales, rapporteur, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de Deux Cents Euros (200 €) à la Fédération Nationale André Maginot, délégation départementale de Vaucluse, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention et dit que les crédits nécessaires figurent au chapitre 67, article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » du Budget Primitif 2022.

Mme VERA et M. BONVOISIN ne prennent pas part au vote.

Vote		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

6- Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Sur proposition de Mme DURIEU, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, rapporteur, le Conseil Municipal décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au Budget Principal 2022 :

- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Les réceptions communales organisées uniquement à l'initiative de M. le Maire, cérémonies des vœux (aux employés municipaux, à la population), repas de la Foire, de la fête votive et des aînés, vins d'honneurs, inaugurations et autres manifestations, cérémonies à caractère officiel (commémoration 8 mai, 18 juin et 11 novembre...),
- L'ensemble des biens, services, objets divers ayant trait aux fêtes tels que l'achat de sapins, décorations de Noël, jouets pour les enfants des employés municipaux, spectacles pour l'enfance et la petite enfance, carnaval,
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels (inauguration et autres manifestations),

Conseil Municipal du mercredi 25 mai 2022

- Les fournitures de livres offerts à l'occasion de divers événements,
- Les dépenses liées aux remises de récompenses (coupes, médailles, apéritifs) ainsi qu'à l'achat d'articles promotionnels à l'image de la Commune pour offrir à l'occasion de manifestations (ballons, gobelets, stylos, t-shirts, casquettes, ...),
- Les concerts, animations, sonorisations et feux d'artifice, frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Le règlement des factures de sociétés ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple SACEM, SPRE, GUSO...),
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Mme VERA et M. BONVOISIN ne prennent pas part au vote.

Vote		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

Mme DURIEU poursuit l'ordre du jour pour les points inscrits en Ressources Humaines.

Ressources Humaines**7- Adhésion à la convention Commune/SOFAXIS – Prestation de contre-visites médicales**

Sur proposition de Mme DURIEU, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'adhésion par convention à l'organisation et au suivi des contre-visites médicales proposées par la SOFAXIS, autorise M. le Maire à signer ladite convention avec la SOFAXIS.

Vote		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 2
		Mme VERA M. BONVOISIN

8- Création d'un Comité Social Territorial commun et d'une formation spécialisée

Sur proposition de Mme DURIEU, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rapporteur, le Conseil Municipal décide de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), décide d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial, décide de placer ce Comité Social Territorial et sa formation spécialisée auprès de la Commune, décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, décide que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote		
Unanimité		

	COMPTE-RENDU	Référence	CM25052022
		Document du	30/05/2022
		Version n°	1
		Page n°	5
Conseil Municipal du mercredi 25 mai 2022			

9- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et au sein de sa formation spécialisée

Sur proposition de Mme DURIEU, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rapporteur, le Conseil Municipal fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant, décide d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, décide de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, décide le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Vote
Unanimité

10-Modification du coefficient de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Sur proposition de Mme DURIEU, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rapporteur, le Conseil Municipal décide de modifier le coefficient de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour l'ensemble des grades du Cadre d'Emplois des Attachés Territoriaux, précise que la Collectivité n'ayant pas instauré l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, le montant de référence pour calculer l'enveloppe, sera au maxima, celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de 2^{ème} catégorie assortie du coefficient 8, précise que conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, M. le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections et dans la limite des crédits inscrits au budget et précise que les crédits sont et seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Vote		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 2
		M. FALLAMI M. GACHON

Mme DURIEU poursuit l'ordre du jour pour le point inscrit en Administration Générale.

Administration Générale

11-Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT – Modification

Sur proposition de Mme DURIEU, 1^{ère} Adjointe, rapporteur, le Conseil Municipal approuve la modification de la délibération n°2020_2409_24 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, modification qui ajoute l'item 21 de la délégation, item relatif au droit de préemption défini à l'article L214-1 du code de l'urbanisme, accepte la subdélégation de l'ensemble des attributions consenties à Mme Martine DURIEU, 1^{ère} Adjointe et dit qu'en application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

	COMPTE-RENDU	Référence	CM25052022
		Document du	30/05/2022
		Version n°	1
		Page n°	6
Conseil Municipal du mercredi 25 mai 2022			

Vote		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 2
		Mme VERA M. BONVOISIN

Rendu Compte de Décisions

M. le Maire rend compte, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions n°2022-027, 2022-029, 2022-049, 2022-050, 2022-051, 2022-052, 2022-053, 2022-054, 2022-055, 2022-056, 2022-057, 2022-059, 2022-060, 2022-061, 2022-063; 2022-064, 2022-065, 2022-070, 2022-071, 2022-75, 2022-076, 2022-077, 2022-078, 2022-079, 2022-082, 2022-085, 2022-086, 2022-087, 2022-088.

Décision n°2022-057

M. GACHON demande la communication de la décision relative aux tarifs communaux.

Décision n°2022-085

Mme VERA sollicite des précisions quant à la conclusion d'une médiation dans l'affaire des Epoux Berbezier c/ Commune.

Mme DURIEU répond que cette procédure a été initiée en vue de faire droit à la réparation d'une clôture.

Questions diverses

Aux questions du groupe Vedène Autrement.

Avenue Equilles

Mme VERA informe que les documents mis dans sa pochette ne lui conviennent pas, qu'elle les possède déjà et que ce sont d'autres documents qu'elle souhaitait, dont le rapport détaillé qui a acté le rétrécissement de la voie.

Mme VERA réitère sa demande quant à la diffusion de certains documents par mails.

Mme DURIEU lui propose de prendre rendez-vous avec Mme Thoma, Directrice Générale des Services.

Food-Trucks

Mme VERA signale que les soirs de food-truck, la place n'est éclairée qu'à compter de 21h30.

Logement social

Mme VERA demande aux Conseillers Communautaires présents (Mme DURIEU et M. DALL'ORSO) s'ils ont été consultés concernant la fusion entre Grand Delta Habitat et Vallis Habitat.

Mme DURIEU et M. DALL'ORSO répondent que non.

Mme VERA déplore la fusion entre Grand Delta Habitat et Vallis Habitat et rappelle qu'elle est contre les dons de logements sociaux à une entreprise privée à savoir Grand Delta Habitat qui reçoit par ailleurs des subventions des collectivités territoriales.

Mme VERA ajoute qu'elle se tient à la disposition des Elus s'ils ont des questions sur ce sujet.

	COMPTE-RENDU	Référence	CM25052022
		Document du	30/05/2022
		Version n°	1
		Page n°	7
Conseil Municipal du mercredi 25 mai 2022			

Aux questions du groupe Vedène C'est Vous.

Salon de la Police Municipale

M. FALLAMI annonce que s'est tenu ce jour le salon de la police municipale, regrette qu'il n'y ait pas eu de représentants de la Collectivité (Conseillers Municipaux et/ou Agents de la Police Municipale) et que seule Mme Astier était présente mais à titre privé.

M. FALLAMI précise que ce salon se tient chaque année et propose d'informer M. le Maire pour l'an prochain.

Mme DURIEU le remercie pour ces informations.

Foncier

M. GACHON souhaite que lui soit communiquée la liste des immeubles procurant des revenus locatifs.

Séminaire Grand Avignon

M. GACHON demande si un compte-rendu du séminaire sera communiqué.

Mme DURIEU invite M. GACHON à se rapprocher du Grand Avignon qui a organisé ce séminaire.

Mme BENARFA ajoute qu'une adresse mail a été communiquée sur l'invitation au séminaire.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

M. GACHON réitère sa demande d'information quant à la hausse de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

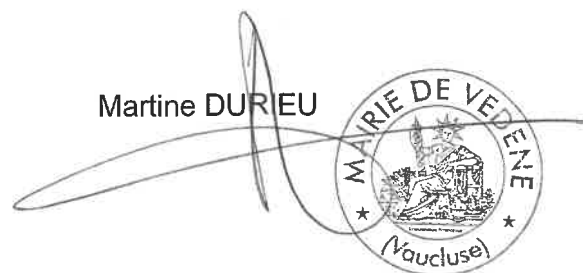
Mme VERA informe le Conseil Municipal qu'il existe une circulaire sur les hausses de taxes exagérées décidées par les Collectivités territoriales, hausses qui ne correspondraient pas toujours à la dépense et qui peuvent de fait engager leur responsabilité.

Mme DURIEU, 1^{ère} Adjointe, clôture la séance à 19 h 58.

Fait à Vedène, le 30 mai 2022

La 1^{ère} Adjointe,

Martine DURIEU



Le procès-verbal de la présente séance sera consultable au service Administration Générale après son approbation par les membres de l'Assemblée lors la prochaine séance de Conseil Municipal.

